

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

de la Commune de ROUEN

au profit du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de ROUEN – BOIS-GUILLAUME

des biens, meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence de fabrication et de livraison de repas qui lui a été transférée

ENTRE

La Commune de Rouen

Ci-après désignée « la Ville »

Représentée par Monsieur Yvon ROBERT, agissant en tant que Maire, habilité par une délibération en date du 9 mars 2015.

ET

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective De Rouen – Bois-Guillaume

Ci-après désigné « le SIREST »

Représenté par Madame Dominique MISSIMILLY, agissant en tant que Vice-Présidente, habilitée par une délibération en date du 19 mars 2015.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5211-5, L.1321-1 et L.1321-2,
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Rouen en date du 24 janvier 2014, approuvant la création du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de ROUEN – BOIS-GUILLAUME, dit « SIREST », le projet de statuts, ainsi que le transfert au SIREST de la compétence de la Ville en matière de fabrication et de livraison de repas,
- L'arrêté préfectoral du 10 mars 2014 portant création du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de ROUEN – BOIS-GUILLAUME à compter du 05 juillet 2014, et en approuvant les statuts,

PREAMBULE :

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de ROUEN – BOIS-GUILLAUME, dit « SIREST », a été créé le 5 juillet 2014.

Dans ce cadre, la Ville de Rouen a transféré au SIREST sa compétence en matière de fabrication et de livraison de repas.

L'article 5 des statuts du SIREST est rédigé comme suit : « *la Ville de Rouen met à la disposition du syndicat la cuisine centrale située 26 rue Charles CROS en application de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).* »

La mise à disposition des biens s'inscrit dans le cadre du dispositif de droit commun de l'article L.5211-5 du CGCT, mis en œuvre en cas de création d'un EPCI, auquel l'article 5 des statuts du syndicat fait référence. En application des termes de cet article :

« *III. -Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5.* »

Les trois premiers alinéas de l'article L1321-1 posent ainsi le principe de la mise à disposition des biens :

« *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

Lorsque la collectivité antérieurement compétente est propriétaire des biens mis à disposition, comme cela est le cas en l'espèce, les modalités suivantes de l'article L.1321-2 s'appliquent :

« *Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

Conformément aux dispositions rappelées ci-avant du CGCT, la Ville de Rouen et le SIREST ont établi contradictoirement et concluent le présent procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée de fabrication et de livraison de repas.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – objet :

Par le présent procès-verbal, la Ville de Rouen met à la disposition du SIREST, qui l'accepte, l'équipement dénommé cuisine centrale, situé 26 rue Charles Cros, à Rouen, ainsi que les biens mobiliers affectés à l'exploitation de cet équipement.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions définies dans les articles ci-après.

Article 2 – consistance, état général et situation juridique des biens immobiliers et mobiliers

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de terrains, de constructions et de biens mobiliers dont la liste, précisant, pour chacun d'entre eux : la date d'acquisition, le numéro d'inventaire, la durée d'amortissement, la valeur historique ainsi que la valeur nette comptable à la date du transfert, est annexée au présent procès-verbal.

Les terrains concernés, d'une superficie de 4 829 m², sont situés sur tout ou partie de la parcelle cadastrale section DP numéro 266.

Les constructions concernées, d'une superficie de 1 229 m², sont situées au 26 rue Charles Cros 76000 Rouen, sur tout ou partie de la parcelle cadastrale section DP numéro 266.

Le SIREST prend les terrains et locaux en l'état où ils se trouvent à la date de mise à disposition, déclarant les connaître, pour les avoir vus et visités à sa convenance.

La Ville de Rouen déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

Article 3 – modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du CGCT, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le SIREST, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, exception faite de celui d'aliéner. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Le SIREST peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la Ville de Rouen.

Article 4 – contrats en cours

Le SIREST se substitue dans les droits et obligations de la Ville de Rouen en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

La liste des contrats concernés par le présent article est dressée en annexe 2 du présent procès-verbal.

Il est précisé que la Ville de Rouen n'a pas contracté d'emprunts spécifiquement affectés au financement des biens mis à disposition.

Article 5 – entretien des locaux et charges liées aux fluides

Le SIREST assure l'entretien des locaux mis à disposition et prend à sa charge le coût des consommations d'eau, de gaz et d'électricité.

Article 6 – dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements des biens mis à disposition sont à la charge du SIREST.

Par exception, les dotations aux amortissements afférentes à l'exercice 2014 sont intégralement à la charge de la Ville de Rouen.

Article 7 – comptabilisation du transfert

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaires.

Article 8 – désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Ville de Rouen recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 9 – durée

La présente mise à disposition prend effet à compter du 05 juillet 2014, date de création du SIREST.

Article 10 – modifications

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant dûment établi contradictoirement entre la Ville de Rouen et le SIREST.

Article 11 – litiges

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, la Ville de Rouen et le SIREST conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux éventuel.

Fait à ROUEN, le

Pour le Syndicat Intercommunal
de Restauration Collective
de Rouen – Bois-Guillaume,
La Vice-Présidente,

Pour la Commune de Rouen,
Le Maire,

ANNEXE 1 : liste et descriptif des biens mobiliers mis à disposition

Code	Libellé	Description	Valeur initiale	Valeur nette comptable	Montant déjà amorti
2013M00332	ARMOIRE DE STERILISATION	ARMOIRE DE STERILISATION	0,00	0,00	0,00
2014M00026	CUISINE CENTRALE INTEGRATION ACTIF BP	CUISINE CENTRALE INTEGRATION ACTIF BP	13 536,84	10 830,84	2 706,00
2014D00200	BROYEUR A CARTON	BROYEUR A CARTON	17 953,92	11 969,92	5 984,00
2014D00199	EXTRACTION LOCAL LAVERIE	EXTRACTION LOCAL LAVERIE	2 925,60	1 951,60	974,00
2014D00148	TAPIS PEDILUVE NOIR	TAPIS PEDILUVE NOIR	181,90	121,90	60,00
2014D00021	BATTEUR MELANGEUR	BATTEUR MELANGEUR	650,88	434,88	216,00
2014D00008	DIVERS FAIBLE VALEUR CUISINE CENTRALE	DIVERS FAIBLE VALEUR CUISINE CENTRALE	1 841,82	1 229,82	612,00
2014B00549	CUISINE CENTRALE	CUISINE CENTRALE	1 561,10	1 249,10	312,00
2014B00315	FACT N° T21754050074	FACT N° T21754050074	752,45	602,45	150,00
2014B00187	FACR N° T21754030215	FACR N° T21754030215	1 527,61	1 223,61	304,00
2014B00084	FACT N° T21754020175	FACT N° T21754020175	2 545,39	2 037,39	508,00
2014B00043	FACT N° 201401ML01230	FACT N° 201401ML01230	1 919,76	1 537,76	382,00
2014B00038	CUISINE CENTRALE INTEGRATION BP	CUISINE CENTRALE INTEGRATION BP	4 209,92	2 807,92	1 402,00
2014B00034	CUISINE CENTRALE INTEGRATION BP	CUISINE CENTRALE INTEGRATION BP	2 302,30	1 842,30	460,00
2013M00609	2184 MOBILIER F VALEUR RC 2013	2184 MOBILIER F VALEUR RC 2013	1 214,43	0,00	1 214,43
2013M00608	2184 MOBILIER RC 2013	2184 MOBILIER RC 2013	2 894,23	1 563,23	1 331,00
2013M00351	TRAVAUX SUR LA CHAUDIERE	TRAVAUX SUR LA CHAUDIERE	3 518,06	2 465,06	1 053,00
2013M00341	ADOUCCISSEUR N°1	ADOUCCISSEUR N°1	0,00	0,00	0,00
2013M00337	BASCULE AUTOMATIQUE ENCASTREE	BASCULE AUTOMATIQUE ENCASTREE	0,00	0,00	0,00
2013M00331	LAVE MAIN	LAVE MAIN	0,00	0,00	0,00
2013M00330	FEUX VIFS GAZ	FEUX VIFS GAZ	0,00	0,00	0,00

Code	Libellé	Description	Valeur initiale	Valeur nette comptable	Montant déjà amorti
2013M00329	SAUTEUSE GAZ	SAUTEUSE GAZ	0,00	0,00	0,00
2013M00328	SAUTEUSE GAZ	SAUTEUSE GAZ	0,00	0,00	0,00
2013M00327	MARMITE VAPEUR	MARMITE VAPEUR	0,00	0,00	0,00
2013M00326	MARMITE VAPEUR	MARMITE VAPEUR	0,00	0,00	0,00
2013M00325	REFROIDISSEUR ROTATIF	REFROIDISSEUR ROTATIF	0,00	0,00	0,00
2013M00324	AUTO CLAVE	AUTO CLAVE	0,00	0,00	0,00
2013M00323	LAVE MAINS	LAVE MAINS	0,00	0,00	0,00
2013M00314	THERMOSCELLEUSE SEMI AUTOMATIQUE	THERMOSCELLEUSE SEMI AUTOMATIQUE	0,00	0,00	0,00
2013M00313	CELLULE DE REFROIDISSEMENT MECANIQUE	CELLULE DE REFROIDISSEMENT MECANIQUE	0,00	0,00	0,00
2013M00312	CELLULE DE REFROIDISSEMENT MECANIQUE	CELLULE DE REFROIDISSEMENT MECANIQUE	0,00	0,00	0,00
2013M00306	LAVE MAINS	LAVE MAINS	0,00	0,00	0,00
2013M00304	CUTTER HORIZONTAL	CUTTER HORIZONTAL	0,00	0,00	0,00
2013M00302	LAVE MAINS	LAVE MAINS	0,00	0,00	0,00
2013M00299	THERMOSCELLEUSE SEMI AUTOMATIQUE	THERMOSCELLEUSE SEMI AUTOMATIQUE	0,00	0,00	0,00
2013M00297	ARMOIRE DE STERILISATION	ARMOIRE DE STERILISATION	0,00	0,00	0,00
2013M00296	LAVE MAINS	LAVE MAINS	0,00	0,00	0,00
2013M00295	ARMOIRE DE STERILISATION	ARMOIRE DE STERILISATION	0,00	0,00	0,00
2013M00294	LAVE MAINS	LAVE MAINS	0,00	0,00	0,00
2013M00293	LAVE BOTTES AUTOMATIQUE	LAVE BOTTES AUTOMATIQUE	0,00	0,00	0,00
2013M00285	FOUR DE REMISE	FOUR DE REMISE	0,00	0,00	0,00
2013M00282	EMPREINTES N°10 THERMOSCELLEUSE	EMPREINTES N°10 THERMOSCELLEUSE	0,00	0,00	0,00
2013M00278	EMPREINTES N°9 THERMOSCELLEUSE	EMPREINTES N°9 THERMOSCELLEUSE	0,00	0,00	0,00
2013M00277	EMPREINTES N°8 THERMOSCELLEUSE	EMPREINTES N°8 THERMOSCELLEUSE	0,00	0,00	0,00
2013M00276	EMPREINTES N°7 THERMOSCELLEUSE	EMPREINTES N°7 THERMOSCELLEUSE	0,00	0,00	0,00
2013M00274	COMPRESSEUR A AIR	COMPRESSEUR A AIR	0,00	0,00	0,00
Code	Libellé	Description	Valeur initiale	Valeur nette comptable	Montant déjà amorti

Code	Libellé	Description	Valeur initiale	Valeur nette comptable	Montant déjà amorti
2013M00273	TABLE ACCUMULATION ROTATIVE	TABLE ACCUMULATION ROTATIVE	0,00	0,00	0,00
2013M00272	THERMOSCELLEUSE AUTOMATIQUE	THERMOSCELLEUSE AUTOMATIQUE	0,00	0,00	0,00
2013M00233	EIFFAGE ENERGIE CUISINE CENTRALE	EIFFAGE ENERGIE CUISINE CENTRALE	2 676,67	1 875,67	801,00
2013M00221	EIFFAGE ENERGIE CUISINE CENTRALE	EIFFAGE ENERGIE CUISINE CENTRALE	1 926,71	1 350,71	576,00
2013D00224	2188 DIVERS RC 2013/CUISINE CENTRALE DAJ	2188 DIVERS RC 2013/CUISINE CENTRALE DAJ	236 874,29	118 437,24	118 437,05
2013D00138	2 TRANSPALETTES	2 TRANSPALETTES	1 026,60	513,60	513,00
2013D00114	HACHOIR REFRIGERE	HACHOIR REFRIGERE	3 946,80	1 975,80	1 971,00
2013D00029	APPEL D OFFRES MATERIELS CUISINE	APPEL D OFFRES MATERIELS CUISINE	896,23	449,23	447,00
2013D00019	DIVERS B DE FAIBLE VALEUR	DIVERS B DE FAIBLE VALEUR	6 483,36	0,00	6 483,36
2013B00741	FACT N° 201311ML00129	FACT N° 201311ML00129	4 302,25	3 012,25	1 290,00
2013B00451	CUISINE CENTRALE	CUISINE CENTRALE	8 355,40	5 850,40	2 505,00
2012M02861	ASPIRATEUR KARCHER	ASPIRATEUR KARCHER	2 241,30	749,30	1 492,00
2012M02859	COMPRESSEUR RLR700A ET SECHEUR FRIGO	COMPRESSEUR RLR700A ET SECHEUR FRIGO	5 305,46	1 769,46	3 536,00
2012M02857	10 CHARIOTS DISTRIBUTEURS PLATEAUX	10 CHARIOTS DISTRIBUTEURS PLATEAUX	10 943,40	3 651,40	7 292,00
2012M02855	CAGETTES ROLLERS	CAGETTES ROLLERS	5 434,62	1 814,62	3 620,00
2012M02539	COFELY CUISINE CENTRALE	COFELY CUISINE CENTRALE	1 529,44	921,44	608,00
2012M02538	COFELY CUISINE CENTRALE	COFELY CUISINE CENTRALE	1 065,94	641,94	424,00
2012M02406	FACTURE 47174765 DU 09/11/2012	FACTURE 47174765 DU 09/11/2012	4 156,00	1 388,00	2 768,00
2012M01540	RELEVÉ DE FACTURES N° 4 DU 21/08/2012	RELEVÉ DE FACTURES N° 4 DU 21/08/2012	33 740,36	11 248,36	22 492,00

Code	Libellé	Description	Valeur initiale	Valeur nette comptable	Montant déjà amorti
2012M01538	FACTURE N° 120700221 DU 19/07/2012	FACTURE N° 120700221 DU 19/07/2012	1 521,31	509,31	1 012,00
2012M01533	FACTURE N° 896145 DU 13/09/2012	FACTURE N° 896145 DU 13/09/2012	3 255,51	1 087,51	2 168,00
2012M01254	CUISINE CENTRALE	CUISINE CENTRALE	2 020,33	1 212,33	808,00
2012M00859	RESINE 78 CUISINE CENTRALE	RESINE 78 CUISINE CENTRALE	3 262,44	1 958,44	1 304,00
2012M00696	N° 12040011/EURO METAL/ CUISINE CENTRALE	N° 12040011/EURO METAL/ CUISINE CENTRALE	2 534,00	1 522,00	1 012,00
2012M00300	CUISINE CENTRALE	CUISINE CENTRALE	1 451,38	871,38	580,00
2012M00151	FACTURE CUISINE 03223	FACTURE CUISINE 03223	831,10	279,10	552,00
2012M00084	EIFFAGE ENERGIE CUISINE CENTRALE	EIFFAGE ENERGIE CUISINE CENTRALE	2 361,29	1 417,29	944,00
2011M03112	MATERIEL BUREAUTIQUE CUISINE CENTRALE	MATERIEL BUREAUTIQUE CUISINE CENTRALE	4 410,85	0,00	4 410,85
2011M01438	CUISINE CENTRALE	CUISINE CENTRALE	11 160,16	6 378,16	4 782,00
			423 249,41	212 752,72	210 496,69

ANNEXE 2 : liste des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition

Marchés de denrées alimentaires destinées à la restauration scolaire, extrascolaire (centre de loisirs à et aux établissements multi-accueil de la petite enfance de la Ville de Rouen :

- Lot 1 Surgelés, marché numéro 11.196, lot 20 Glaces marché numéro 11.204, notifiés le 12/07/11, lot 23 Boissons marché numéro 11.169, notifié le 07/07/11 à l'entreprise NPN DISTRIBUTION/ RELAIS D'OR/MIKO
- Lot 2 Epicerie, marché numéro 11.161, notifié le 07/07/11 à l'entreprise CERCLE VERT
- Lot 3 Biscuiteries, marché numéro 11.214 et lot 14 Desserts élaborés et pâtisseries à cuire marché numéro 11.216, notifiés le 18/07/11 à l'entreprise ID SERVICES
- Lot 4 Produits de charcuterie, marché numéro 11.162 notifié le 07/07/11 à l'entreprise GROSDOIT
- Lot 5 Préparation pâtisserie salée, marché numéro 11.197, notifié le 12/07/11 à l'entreprise ALPES FRAIS PRODUCTION
- Lot 6 Fruits et légumes frais, marché numéro 11.163, notifié le 07/07/11 à l'entreprise MANTES PRIMEUR
- Lot 7 Volailles fraîches, marché numéro 11.164, notifié le 07/07/11 à l'entreprise GROSDOIT
- Lot 8 Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés, marché numéro 11.165, notifié le 07/07/11 à l'entreprise DAVIGEL
- Lot 9 Poissons frais élaborés, marché numéro 11.198, notifié le 12/07/11 à l'entreprise CITE MARINE
- Lot 10 Poissons frais, marché numéro 11.215, notifié le 18/07/11 à l'entreprise PECHERIE ROUENNAISE
- Lot 11 Poissons marinés, marché numéro 11.199, et le lot 19, marché numéro 11.203 Viandes cuites élaborées notifiés le 12/07/12 à l'entreprise DANIEL LOISEAU GAMME
- Lot 12 Produits issus de l'agriculture durable, marché numéro 11.200, notifié le 12/07/11 à l'entreprise ASSOCIATION LOCALE ET FACILE
- Lot 15 Desserts festifs, marché numéro 11.202, notifié le 12/07/11 à l'entreprise CREPERIE COLAS
- Lot 16 Pains fabriqués à partir de farine AB, marché numéro 11.166, notifié le 07/07/11 à l'entreprise TOUFLET TRADITION
- Lot 18 Beurre, lait UHT, fromage, œufs et ovoproduits, marché numéro 11.167, notifié le 07/07/11 à l'entreprise CODIFRAIS
- Lot 21 Sandwichs, marché numéro 11.168, notifié le 07/07/11 à l'entreprise MANTES PRIMEUR
- Lot 24 Viande fraîche bovine, ovine, viande de porc, marché numéro 11.170, notifié le 07/07/11 à l'entreprise SOCOPA VIANDES
- Lot 25 Produits issus de l'agriculture biologique ou en conversion, marché numéro 11.206, notifié le 12/07/11 à l'entreprise LES DEFIS RURAUX

Autres marchés :

- Contrôle de l'hygiène et de la sécurité alimentaire des restaurants collectifs municipaux, marché numéro 11.229 notifié le 22/07/11 à l'entreprise CVPA
- Entretien technique et dépannage des matériels frigorifiques et de leur environnement propre de la Cuisine Centrale, marché numéro 12-257 notifié le 24/09/2012 à l'entreprise MATURA
- Maintenance curative et nettoyage technique des matériels de la Cuisine Centrale, marché numéro 12-028 notifié le 30/04/2012 à l'entreprise MBI
- Fourniture de film thermoscellable et de barquettes, marché numéro 13-089 notifié le 22/04/13 à l'entreprise NUTRIPACK
- Location longue durée de véhicules isothermes et frigorifiques, marché numéro 11.133 notifié le 30/05/11 à l'entreprise LE PETIT FORESTIER
- Fourniture de film dossé thermorétractable apte au contact alimentaire, marché numéro 11.450 notifié le 19/12/11 4 à l'entreprise SFERE BM
- Entretien et maintenance des installations de chauffage froid, climatisation, Ventilation, traitement d'air, d'eau chaude sanitaire de la Cuisine Centrale marché numéro 11-454 notifié le 17/02/12 à l'entreprise COFELI